

CONTRAT de GARDE pour POULAINS

entre le Parc Chevalin de Signy, Société Coopérative, 1274 Signy (ci-après « le Parc ») et le/la soussigné/e propriétaire du poulain ci-après (ci-après « le Propriétaire).

Propriétaire Nom : Prénom :

Adresse :

Tél privé:

Natel :

e-mail

Poulain Nom : Né le :

Sexe : Robe :

Père : Mère :

N° puce

Il est conclu que :

1. Le Propriétaire connaît les installations, les accepte, tout comme le système de stabulation en usage.
2. Il confie son poulain au Parc pour une durée d'une année, tacitement renouvelée, et le charge de prendre toutes mesures qui s'imposent dans l'intérêt de l'animal confié.
3. Le Parc chevalin n'accepte pas les poulains que les propriétaires veulent garder entiers.
4. Tarif depuis 2020 pour la garde des poulains est fixé hors-TVA (7,7) à :

Age du poulain/cheval	Membre du Parc		Non-membres	
6 mois à 3 ½ an :	Par jour	CHF 8.-	Par jour	CHF 8.85

Le non-paiement des factures est motif à mesures légales et rupture immédiate du contrat.

5. Aucune indemnisation n'est exigible d'aucune des parties en cas de rupture du contrat si préavis d'un mois au moins.
6. Le personnel qualifié du Parc assure une surveillance quotidienne du poulain.
7. Le Parc annonce au Propriétaire tout événement observé ou survenu au poulain. Il prend immédiatement les mesures nécessaires.
8. Les soins vétérinaires aux poulains sont assurés par le vétérinaire responsable du Parc. Sauf en cas d'urgence et selon la volonté du propriétaire.

9. Le Parc contracte une assurance -accidents de base auprès d'EPONA, qui couvre jusqu'à CHF 2'000.- par année et par cas. Le propriétaire participe à hauteur de CHF 220.- par année.
10. Le Parc conseille vivement aux propriétaires de poulains de contracter une assurance complémentaire accident – maladie – décès.
11. Le Parc décline toute responsabilité en cas de dommage survenu au poulain.
12. A la charge du Propriétaire, le poulain sera :
 - soumis le jour de son arrivée et à celui de son départ, à un contrôle vétérinaire établissant son état de santé actuel.
 - Vermifugé à son arrivée et, le cas échéant, vacciné, identifié et pucé.
13. Les soins périodiques de prophylaxie (vermifuges, vaccinations, soins dentaires...), les soins en cas de maladie, les parages et ferrages sont à la charge du Propriétaire.
14. Durant tout son séjour au Parc, le passeport ou copie du poulain sera confié au Berger. Les inscriptions légales à la BDTA (www.agate.ch) restent la responsabilité du Propriétaire, N° BDTA : **1749229**.
15. Le Parc se réserve le droit de refuser ou de renvoyer immédiatement tout poulain jugé agressif ou dangereux à l'égard de tiers ou de ses congénères.
16. Les remarques éventuelles inscrites en bas de page sous la mention « Remarques » font partie intégrante au présent contrat.
17. Pour tout litige relatif à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties font éllection de for au Tribunal d'Arrondissement de la Côte en application exclusive du droit suisse.

Fait et accepté à Signy, le

Pour le Parc, Richard Berlie, le Berger

Le Propriétaire